



**Compléments concernant le dossier "cas par cas" : Régularisation des captages d'eau potable à Ornacieux-Balbins (38)
2023-ARA-KKP-4704**

CAPTAGE DE SEYEZ ET DONIS

COMMUNE D'ORNACIEUX BALBINS (38)





1.1 Débits sollicités

Le captage de Seyez et Donis prélève actuellement les débits suivants en comparaison des débits sollicités :

	Débits actuels	Débits sollicités
Débit horaire de pointe	109 m ³ /h	109 m ³ /h
Débit journalier de pointe	2 116 m ³ /j sur 20h	2 180 m ³ /j sur 20h
Débit annuel	311 387 m ³ /an	330 500 m ³ /an

Les débits sollicités représentent **une augmentation de 6%** par rapport aux débits actuels.

1.2 Capacité de la masse d'eau souterraine

Le captage de Seyez et Donis s'inscrit la masse d'eau souterraine affleurante **FRDG303 « Alluvions de la Plaine de Bièvre-Valloire »**. La plaine du Liers correspond à une ancienne vallée glaciaire, diverticule associé à peu près parallèlement à celle de la Bièvre-Valloire. Les alluvions fluvio-glaciaires constituent le réservoir principal, elles sont constituées de matériaux bien classés, mis en place par les eaux de fonte issues du glacier. **Elles constituent un aquifère très perméable à forte productivité.** Lors de la révision de l'état des masses d'eau pour la rédaction du SDAGE RM 2022-2027 l'état quantitatif est jugé "Bon" et tandis que l'état chimique de cette masse d'eau est jugé médiocre (nitrates et pesticides). Le captage de Seyez et Donis est situé dans une zone stratégique pour l'alimentation en eau potable considérée comme une Zone d'Intérêt Actuel (ZIA). La satisfaction des besoins AEP doit être reconnue comme un usage prioritaire par rapport aux autres usages (Etude des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future de la nappe de Bièvre Liers Valloire, ANTEA 2012).

D'après les données de l'agence de l'eau RMC (fichier des prélèvements 2021), on recense 442 ouvrages (forages, puits, sources, prises en rivière) au sein de la masse d'eau FRDG303. **Ces prélèvements représentent un volume total de 13 340 900 m³/an dont 4 725 300 m³/an pour l'utilisation de l'eau potable.** Les prélèvements réalisés au captage de Seyez et Donis représentent 7% des volumes actuels prélevés pour l'eau potable et 2,5% des prélèvements totaux dans la masse d'eau.

D'après le BRGM (Elaboration de règles de gestion volumique en eau de la nappe de Bièvre-Valloire - phase 1, janvier 2008), l'aquifère de ce bassin est très productif et **bénéficie d'une forte recharge**, le débit souterrain moyen est estimé à 5.3 m³/s et la capacité de la nappe de Bièvre-Liers-Valloire est d'environ **160 Mm³/an**. Les prélèvements actuels représentent 0,19% de cette capacité. **Les débits annuels sollicités représenteront 0,21% de la capacité de la masse d'eau.**

L'incidence du captage de Seyez et Donis est jugé faible sur la ressource en eau dans la mesure où les débits globaux et maximaux d'exploitation seront pratiquement inchangés. Enfin, rappelons que ces ouvrages disposeront d'une télésurveillance permettant suivre le niveau piézométrique. L'hydrogéologue agréé précise également dans son avis que la ressource en eau du captage de Seyez et Donis est amplement suffisante pour supporter une augmentation de 15% du débit de jour de pointe (2 180 m³/j et 330 500 m³/an).



1.3 Travaux de mise en conformité des ouvrages de captage

Les prescriptions afférentes aux périmètres de protection du captage de Seyez et Donis sont définies dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé du 28 mai 2023.

Le Périmètre de Protection Immédiate du captage de Seyez et Donis (en rouge sur la Figure 1 ci-dessous) devra être clôturé sur ces 460 mètres linéaires de manière à interdire efficacement l'accès à des tiers, il sera muni d'un portail fermé à clé. L'accentuation de la dégradation du bâtiment du captage nécessitera un rebouchage des fissures sur le bâti et une reprise de la dalle de béton annulaire.

Les terrains compris dans le périmètre devront être soigneusement entretenus ainsi que toutes les installations (clôture, ouvrage de captage...) qui devront être contrôlées régulièrement.

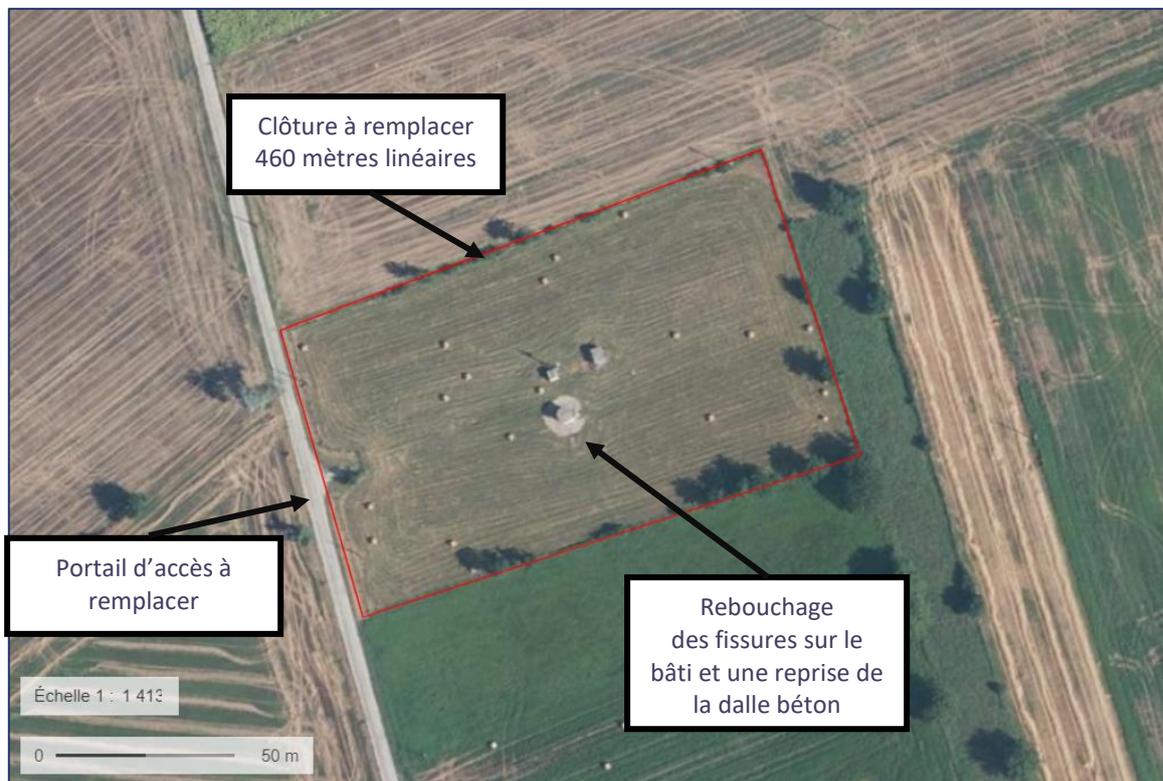


Figure 1 : Travaux à réaliser sur le Périmètre de Protection Immédiate

La durée des travaux au sein du PPI est estimée à 2 jours comprenant 1 jour pour la pose de la clôture et 1 jour pour le rebouchage des fissures sur le bâti du captage.

Les aménagements suivants seront également réalisés dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

- Mise en conformité d'un puits ou d'un forage, 6 puits sont présents dans les limites du PPR (étanchéité, clapets anti-retour)
- Mise en place d'un cuvelage sous cuve de fioul (4 cuves sont recensées dans le PPR)
- Mise en conformité d'un dispositif d'assainissement non collectif (6 ANC non-conformes dans le PPR)